

Commune de Bois-Le-Roy

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Séance du 10 Avril 2012 – 20h30

L' an 2012, le 10 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MOREL Jean-Pierre - Maire

Présents : MOREL J-P - AGUEEFF M - MONTELS J-P - CAILLIERE CI - PIVOT A - BOBIN G - BLANQUET E - DESHAYES M - MONGIS A - DAVRAINVILLE S -

Absences excusés : DANGOUMAU J-P (procuration à MONTELS JP) - MARTEAU P (procuration à AGUEEFF M) - MARAIS-VIDAL M (procuration à BLANQUET E) - GRIPON P (procuration à PIVOT A) -

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/04/2012

Date d'affichage : 04/04/2012

A été nommée secrétaire : AGUEEFF M -

Objet des délibérations

Compte Administratif 2011 - COMMUNE
Affectation compte de résultat 2011 - Commune
Budget Primitif 2012 - COMMUNE
Vote des 4 Taxes
Compte Administratif 2011 - SERVICE D'EAU
Affectation compte de résultat 2011 – Service d'Eau
Budget Primitif 2012 - SERVICE D'EAU
Tarif Service d'Eau
Tarif communaux
Consultation protection sociale complémentaire
Consultation Assurances Statutaires
Statuts CCPN
Règlement Voirie
Demande de subvention : - Eglise
- Salle d'Activités
Informations générales
Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 22 février 2012, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Commune

Le maire présente le Compte Administratif 2011 de la Commune tant en budget de fonctionnement qu'en budget d'investissement qui a été analysé dans une séance préparatoire du conseil municipal par les élus.

A l'issue de cette présentation, le maire cède la présidence de la séance à Mlle AGUEEFF Marianne, 2ème adjointe, et se retire de la salle afin que les élus présents puissent délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2011 qui s'établit comme suit, le maire ne prenant pas part au vote.

FONCTIONNEMENT

Recettes	742 929,17 €
Dépenses	<u>501 791,38 €</u>
Excédent	241 137,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	517 182,99 €
Recettes	<u>198 441,55 €</u>
Déficit	318 741,44 €

AFFECTATION COMPTE DE RESULTAT 2011 - Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	125 849,55€		- 444 590,99€	- 318 741,44€	- €	- €	- 318 741,44€
FONCTIONNEMENT	172 860,02€	-€	68 277,77€	241 137,79€			241 137,79€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	241 137,79€
Affectation obligatoire :	241 137,79€
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	241 137,79€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2012 - Commune

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Budget Primitif 2012, présenté par Monsieur Jean-Pierre MOREL, Maire. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	565 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	646 587 €

VOTE DES 4 TAXES

Le maire présente l'état de notification concernant les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2012. Il propose que les taux 2012 ne fassent pas l'objet d'augmentation.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2012, à savoir :

Taux d'habitation	14,16 %
Taux foncière (non bâti)	40,49 %
Taux foncière (bâti)	19,25 %
C.F.E.	18,27 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Service d'Eau

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2011 du Service d'Eau présenté par M. Jean-Pierre MOREL, Maire. A l'issue de cette présentation, le maire s'est retiré et a cédé la présidence à Mlle AGUEEFF Marianne, 2ème adjointe. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2011 qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	231 404,08 €	Recettes	73 752,18 €
Dépenses	<u>86 365,31 €</u>	Dépenses	<u>4 281,01 €</u>
Excédent	145 038,77 €	Excédent	69 471,17 €

AFFECTATION COMPTE DE RESULTAT 2011 – Service d'Eau

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 du Service d'Eau statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	69 584,50€		- 113,33€	69 471,17€	- €	- €	69 471,17 €
FONCTIONNEMENT	152 023,65€	-€	- 6 984,88€	145 038,77€			145 038,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	145 0378,77 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 038,77 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2012 - Service d'Eau

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Budget Primitif 2012, présenté par M. Jean-Pierre MOREL, Maire. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	227 038 €
Section d'INVESTISSEMENT	69 470 €

TARIF SERVICE D'EAU

Le maire expose au conseil municipal que, conformément au décret n°93.1347 du 28 décembre 1993, il y a lieu de définir une nouvelle tarification de l'eau vendue aux abonnés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de membres présents ou représentés, d'appliquer la tarification suivante :

Abonnement location compteur <input type="radio"/> 15	12,89 €
Abonnement location compteur <input type="radio"/> 20	18,21 €
Abonnement location compteur <input type="radio"/> 25	24,66 €
Abonnement location compteur <input type="radio"/> 40	46,18 €
Prix du m3	1,08 €

TARIFS COMMUNAUX

Salle d'activités communales

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif 2012 pour la location de la salle d'activités communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la location à 210 € pour le week-end à compter du 1er mai 2012.

Bois

Le maire informe le conseil municipal que la commune va pouvoir vendre du bois de chauffage, issu de la forêt communale, et qu'il y a lieu d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer à 44 € le stère de bois livré.

Concessions de cimetière

Le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs des concessions de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette augmentation dont détail ci-dessous :

30 ans	122 €
50 ans	254 €
Perpétuité	432 €
Columbarium	1 218 €

CONSULTATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 09/02/2012, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 1^{er} janvier 2013.

CONSULTATION ASSURANCES STATUTAIRES

Le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et notamment territoriales ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation.

STATUTS C.C.P.N.

Le maire présente les statuts de la C.C.P.N approuvés le 22 février 2012 par les membres de l'assemblée de "La Porte Normande" tels que présentés en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser la modification des statuts de la C.C.P.N.
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

REGLEMENT VOIRIE

Le maire informe le conseil municipal que la C.C.P.N. a approuvé la modification du règlement du service "Voirie" tel que présenté en annexe. Ces modifications concernent la création, l'aménagement et l'entretien de voirie (titre II du règlement).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser la modification du règlement intérieur du service voirie de la C.C.P.N.
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DEMANDE DE SUBVENTION

Eglise

Le maire informe que, suite à l'expertise du statuaire de notre église par la responsable de la conservation départementale du patrimoine, il est nécessaire de procéder à des travaux permettant de garantir la pérennité de ce patrimoine.

Des chiffrages ont été demandés auprès d'artisans susceptibles de pouvoir procéder à de tels travaux.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière départementale d'un montant de 50 % du coût hors taxes des travaux.

Le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maire a déposé un dossier de subvention et à signer tous les documents correspondants.

Salle d'activités

Le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet nous informant qu'en raison du grand nombre de dossiers reçus et de la sélection qui a dû être opérée parmi les dossiers prioritaires, il ne lui a pas été possible de retenir notre projet de construction d'une salle d'activités/Locaux périscolaires dans le cadre de la programmation 2012 de la DETR.

Nous sommes invités à confirmer le maintien de ce dossier pour la programmation 2013.

Le maire rappelle que l'obtention de la DETR permettrait d'obtenir une subvention croisée d'environ 70% du montant H.T. des travaux.

Le maire propose que notre dossier soit réactualisé pour y intégrer des locaux de restauration scolaire.

Le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maire à actualiser ce dossier et à confirmer notre demande de maintien de subventions pour la programmation 2013.

INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe que conformément à la délégation consentie par le conseil municipal du 6 juin 2008, il a :

- Lancé la consultation des travaux de rénovation de l'église
- Lancé la consultation des travaux de la dernière tranche des locaux 1 rue de la mairie
- Signé en Urbanisme : un Permis de construire pour une habitation – deux permis de construire pour un garage – un permis de construire pour une véranda – deux permis de construire pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Signé une D.I.A. précisant que la commune ne faisant pas jouer son droit de préemption.
- Délivré deux concessions de cimetières

Ces informations seront transmises sous forme de délibération aux services de la préfecture.

Le maire informe que chaque année, nous recevons beaucoup de demandes de subventions d'associations hors communes, mais que malheureusement nous ne pouvons y répondre favorablement. Nous avons reçu cette année deux demandes qui, elles, regroupent plus de 40 jeunes ou moins jeunes de notre commune. Le maire propose qu'en fonction de l'avancement du budget, ces demandes soient revues au cours de cette année en vue de l'attribution d'une subvention.

Au cours de la présentation du compte administratif, le maire a informé que seules les associations, ayant transmis la dernière délibération de leur assemblée désignant les membres de leur bureau, leur dernier compte de gestion et une attestation d'assurances couvrant l'utilisation des locaux mis à disposition, bénéficieront du versement de subvention. La non présentation de ces documents ne permettra plus non plus l'utilisation des locaux communaux.

QUESTIONS DIVERSES

- J.-P. MONTELS informe que le concert de La Chacoulienne aura lieu le Samedi 21 avril 2012 à 20H45.
- S. DAVRAINVILLE informe que les activités du Club de Vélo de Bois le Roy se poursuivent
- E. BLANQUET informe que la commune participera à nouveau cette année à la Fête de la Peinture.

Le maire lève la séance à 22H45 et demande aux élus de rester afin qu'il puisse leur communiquer des informations ne pouvant faire l'objet de publicité.